



ABC de rédaction d'un projet de loi

Note

Ce guide s'inspire, sans les respecter en tous points, des règles et principes essentiels de rédaction des lois. Le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

Équipe des Programmes éducatifs

Direction de l'accueil et de la mission éducative

Assemblée nationale du Québec

Édifice Jean-Antoine-Panet

1020, rue des Parlementaires, 7e étage Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992

Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)

Courriel : education.democratie@assnat.qc.ca



Avant de commencer à rédiger

La rédaction d'un projet de loi est un exercice qui exige créativité, précision et rigueur. Ce guide a pour but de vous donner des informations sur les principales caractéristiques d'un projet de loi.

Voici quelques éléments pour vous mettre en contexte.

QU'EST-CE QU'UNE LOI ?

Une loi est un texte contenant des règles fixées par un Parlement. Ainsi, les lois québécoises sont étudiées et adoptées par les 125 députés qui composent l'Assemblée nationale, puis elles sont sanctionnées par le lieutenant-gouverneur pour entrer en vigueur.

Une loi :

- vise généralement à résoudre un problème d'intérêt général, c'est-à-dire qui intéresse l'ensemble de la population;
- établit des normes de comportement que tous doivent respecter;
- prévoit un mécanisme de suivi, des contraintes, des peines ou des mesures d'incitation pour que soient adoptés les comportements énoncés dans la loi.

Des enjeux importants et de grandes questions qui concernent TOUS les Québécois ont été et sont débattus à l'Assemblée nationale, par exemple :

1943	Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire
1964	Loi créant un ministère de l'Éducation
1997	Loi sur les centres de la petite enfance
2012	Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école
2014	Loi modifiant le Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance
2022	Loi sur le protecteur national de l'élève
2023	Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

DÉTERMINER LE SUJET DE VOTRE PROJET DE LOI

Il importe de faire ressortir divers sujets qui touchent les jeunes mais plus particulièrement la population en général. Bien évidemment, le thème scolaire touche beaucoup les participants aux différentes simulation parlementaires. Cependant, rien n'oblige à rédiger une loi sur cette thématique.

Pensez à tout ce qui peut améliorer la société, offrir un avenir radieux, favoriser le vivre ensemble. Souvent, c'est une problématique qui est à l'origine d'un projet de loi :

- un phénomène environnemental ayant cours dans une municipalité, par exemple la pollution d'un cours d'eau par une entreprise locale;
- la consommation d'aliments ayant des effets négatifs sur la santé, comme les boissons énergisantes;
- une injustice sociale, telle que la discrimination envers les jeunes défavorisés dans les cours d'école.

Une fois qu'il y a consensus sur le problème ou le sujet à la base du projet de loi, il est utile de faire une recherche sur ce sujet. Cela permettra de bien saisir tous les aspects du problème et de trouver la meilleure solution. C'est ce que la loi mettra en place. Si nous utilisons les exemples précédents, voici les solutions que le projet de loi pourrait apporter :

- obliger l'entreprise locale à élaborer un plan de décontamination du cours d'eau, établir des normes de pollution à ne pas dépasser, etc. ;
- interdire l'achat de boissons énergisantes par les jeunes de 18 ans et moins, créer une régie des boissons énergisantes afin d'en contrôler la vente, etc. ;
- instaurer un code vestimentaire pour toutes les écoles publiques du Québec, établir un programme de sensibilisation contre la discrimination au niveau national, etc.

N'oubliez pas que, peu importe le sujet du projet de loi, il doit se démarquer par:

- son caractère d'intérêt public, c'est-à-dire toucher une large partie de la population;
- sa capacité à susciter le débat, c'est-à-dire qu'il engendre des opinions différentes;
- son originalité, son caractère novateur.

Note importante

Dans le cadre des activités éducatives de l'Assemblée nationale, il est préférable d'éviter certains thèmes trop polarisants :

- Thèmes présentement à l'étude à l'Assemblée nationale ;
- Thèmes visant à retirer une loi récemment adoptées par l'Assemblée nationale ;
- Thèmes touchant la question nationale et constitutionnelle.

Projets de loi étudiées lors de simulations récentes

Parlement écolier	2023	<ul style="list-style-type: none"> • Loi visant à combattre la cyberintimidation auprès des élèves du primaire • Loi sur la consommation d'eau potable • Loi sur l'enseignement extérieur dans les écoles primaires du Québec
	2024	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers • Loi sur l'assurance maladie pour certains animaux de compagnie • Loi encadrant les applications mobiles impliquant du hasard
Parlement des jeunes	2023	<ul style="list-style-type: none"> • Loi améliorant l'accès aux études supérieures • Loi améliorant les conditions sociales et économiques des nouveaux arrivants • Loi modifiant la durée d'une semaine normale de travail et d'enseignement
	2024	<ul style="list-style-type: none"> • Loi améliorant les conditions économiques des producteurs agroalimentaires • Loi encadrant la détermination du prix des biens et des services afin d'interdire une différenciation en fonction du sexe, de l'identité de genre ou de l'expression de genre du consommateur • Loi sur l'intégration professionnelle des immigrants
Forum étudiant	2023	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le droit à la déconnexion • Loi sur les droits et libertés de la personne en contexte d'intervention policière • Loi sur la réforme du mode de scrutin
	2024	<ul style="list-style-type: none"> • Loi instituant la Régie du transport du Québec • Loi visant la rémunération des stages • Loi visant à lutter contre le gaspillage et l'insécurité alimentaire

RÈGLES À SUIVRE

1. UTILISER UN TON NEUTRE

Tout projet de loi est neutre. Cela signifie que votre projet de loi ne doit contenir aucun exposé visant à convaincre le lecteur de son bien-fondé ou de la nécessité de son adoption.

2. FAVORISER LES PHRASES COURTES

Les phrases courtes (sujet, verbe, complément) améliorent la simplicité, la clarté et la précision de votre projet de loi. Elles rendent le texte plus facile à comprendre. Privilégiez une idée par phrase.

3. ÉVITER LES SYNONYMES

Même si cela peut paraître redondant, il faut toujours employer les mêmes expressions pour désigner les mêmes réalités. L'utilisation de synonymes peut effectivement créer des problèmes importants d'interprétation.

4. UTILISER LE PRÉSENT DE L'INDICATIF

Le présent de l'indicatif donne au texte un caractère intemporel (qui ne change pas dans le temps). De plus, le présent de l'indicatif indique généralement une obligation (une règle à suivre). N'utilisez pas le futur simple.

5. EMPLOYER LE SINGULIER

Le singulier doit être privilégié pour désigner une classe de personnes ou d'objets, car il a valeur de pluriel. Ainsi, « l'élève » veut dire ici « tous les élèves », ou encore « l'école » ou le « le centre de service scolaire » désigne l'ensemble des écoles et des centres de services scolaires.

Exemple : L'élève doit s'inscrire dans les dix jours suivant l'ouverture de la période d'inscription.

L'école doit offrir à tous les élèves un repas sain et équilibré

Le centre de services scolaire doit s'assurer de mettre en place un mécanisme de suivi des signalements.

6. PRIVILÉGIER LES VERBES « DEVOIR » ET « POUVOIR »

Le verbe « devoir » s'emploie pour imposer une obligation.

Le verbe « pouvoir » s'utilise pour donner un droit.

Par ailleurs, nous vous conseillons d'éviter les expressions « être responsable de », « avoir la responsabilité de » et « s'engager à », parce qu'elles manquent de concision et ne font pas partie du langage législatif habituel.

LES BASES D'UN PROJET DE LOI

1. LE TITRE

Les deux qualités principales d'un titre de projet de loi sont la précision et la concision. Il devrait donc être court et déterminer uniquement l'objectif principal du projet de loi. Assurez-vous que le titre du projet de loi est présenté uniformément, sans variantes, chacune des fois qu'il en fait mention dans le document.

Formule à privilégier	Formule à éviter
Loi sur les services éducatifs de garde	Loi ayant pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers.
Loi sur le droit à la déconnexion	Loi ayant pour objet d'obliger les employeurs à mettre en place des mécanismes qui permettent aux employés de n'être ni connectés ni joignables en dehors des heures normales de travail.

2. LA PAGE TITRE

La page titre sert à identifier votre projet de loi. En plus du titre du projet de loi, on y trouve, entre autres, des renseignements sur l'auteur (ou les auteurs) du projet de loi et sur l'activité éducative.

Pour la présentation de votre projet de loi, veuillez utiliser le canevas de la page titre de votre activité, accessible (format Word) sur le site Par ici la démocratie, sous l'onglet «Documentation» de votre activité, dans la section «Participer», à l'adresse suivante : paricilademocratie.com.



À la page 12 se trouve un exemple de page titre utilisé lors des simulations.

3. LES NOTES EXPLICATIVES

Les notes explicatives présentent un exposé sommaire de l'objectif du projet de loi et des principales mesures qu'il contient. Il s'agit d'un « résumé » du projet de loi. Comme tout bon résumé, les notes explicatives sont obligatoirement neutres : elles ne sont pas un argumentaire pour l'adoption du projet de loi. Si votre projet de loi est choisi, c'est lors des débats que vous pourrez donner votre opinion.

Ces notes permettent aux intéressés de prendre rapidement connaissance de la teneur d'un projet de loi, sans être obligés de le lire au complet. De plus, le parrain du projet de loi les lit au moment de sa présentation.

Fait important: à l'Assemblée nationale, les notes explicatives sont retirées du projet de loi après son adoption. Ainsi, tout élément figurant uniquement dans ces notes n'a aucun effet sur la loi. Elles ne doivent donc contenir aucune information qui ne se trouve pas dans le texte du projet de loi.

À la page 13 se trouve un exemple de notes explicatives.

4. LE DISPOSITIF

Le dispositif correspond au « corps » du projet de loi. Il s'agit de l'ensemble des articles (des mesures, des moyens) d'un projet de loi. Il est divisé en chapitres (des regroupements d'articles).

Dans le cadre des simulations parlementaires de l'Assemblée nationale, afin de garder un format raisonnable et d'assurer une certaine uniformité entre les projets de loi soumis, ceux-ci doivent compter un **maximum de 15 articles**.

Le dispositif d'un projet de loi comprend les éléments de base suivants :

4.1 Formule introductive

Les formules introductives utilisées dans le contexte de nos simulations sont les suivantes :

« LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT : »

OU

« LE PARLEMENT DES JEUNES DÉCRÈTE CE QUI SUIT : »

Cette formule est obligatoire et doit figurer sur la première page du projet de loi (et non sur la page titre), **entre le titre répété du projet de loi et le premier article du dispositif**. Elle est toujours écrite en majuscules.

N'écrivez pas « considérant » ni « attendu que » dans la formulation de votre projet de loi.

4.2 Objet

Le premier article de votre projet de loi doit énoncer l'objet de la loi ou encore sa finalité, c'est-à-dire pourquoi on l'écrit. Une phrase suffit généralement à bien résumer l'objectif.

4.3 Modalités

Les modalités correspondent aux moyens privilégiés pour atteindre l'objectif de votre projet de loi. Cette partie de votre projet de loi doit notamment répondre aux questions suivantes:

Quelles actions? Dans quel ordre?	Quelles étapes sont prévues pour parvenir à atteindre l'objectif de votre projet de loi?
Qui fait quoi ?	Qui est responsable de mettre en place chacune de ces étapes ?
Comment ?	De quelle manière le ou les responsables doivent-ils procéder pour chacune de ces étapes ?
Quand ?	Dans quel délai ces étapes se dérouleront-elles ?

4.4 Dispositions réglementaires

Les dispositions réglementaires sont simplement un ou des articles qui accordent à une autorité compétente le pouvoir d'élaborer ultérieurement des règlements en lien avec le projet de loi, afin de préciser des détails essentiels à son application.

Il s'agit donc concrètement de déléguer aux fonctionnaires de l'État la capacité future de faire des règlements qui viennent préciser la loi, sans que l'on soit obligé de repasser par tous le processus d'adoption d'un projet de loi par les élus de l'Assemblée nationale.

Ces dispositions réglementaires ne sont pas obligatoires, mais elles permettent de donner de la souplesse à l'Administration gouvernementale et de s'assurer que la loi demeurera applicable et « à jour ».

Ainsi, sur un même sujet, on peut se retrouver avec une loi (plus générale) et un ou des règlements (plus précis).

4.5 Mécanismes de suivi

Votre projet de loi doit prévoir un mécanisme de suivi formel ou des peines qui seront imposées aux citoyens qui ne respecteraient pas la loi.

Exemples de mécanismes de suivi formels : l'obligation pour l'autorité chargée de l'application de votre loi de produire un rapport annuel, amende prévue de 200 \$ pour un citoyen enfreignant la loi, etc.

4.6 Responsabilité ministérielle

Cet article désigne un seul ministre responsable pour veiller à l'application de votre projet de loi. On détermine ce ministre en fonction du domaine touché par votre projet de loi. L'article doit être rédigé de la façon suivante :

« Le ministre de [...] est chargé de l'application de la présente loi. »

Pour consulter une liste à jour des ministres et ministres responsables, dirigez-vous sur ce site: <https://www.quebec.ca/premier-ministre/equipe/conseil-des-ministres>

4.7 Entrée en vigueur

Tout projet de loi se termine par un article qui précise le moment de son entrée en vigueur.

Pour les simulations, il faut inscrire la date de sanction du projet de loi, c'est-à-dire la dernière journée de la simulation. L'article devrait être écrit de cette façon :

« La présente loi entre en vigueur le (*date de la dernière journée de votre simulation*). »

La date d'entrée en vigueur ne doit pas précéder les étapes d'adoption d'un projet de loi.

Aux pages 12 à 15 se trouve un exemple de projet de loi complet.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PARLEMENT DES JEUNES

Première session

PROJET DE LOI N° 1

Loi sur les boissons énergétiques alcoolisées

22^e législature

Contenu à adapter à votre situation

- Parlement des jeunes ou écolier
- Législature de l'année en cours
- Informations relatives à votre projet de loi

Titre: voir page 7

Présenté à l'Assemblée nationale par :

Nom du parrain ou de la marraine du projet de loi : M. Yves Bogue

Nom de l'école ou du collège : Polyvalente Mathieu-Martin

Enseignant ou responsable : M^{me} Charline Giguère

QUÉBEC

NOTES EXPLICATIVES



Détails page 8

Ce projet de loi vise à encadrer la vente, l'achat et la consommation de boissons énergétiques alcoolisées.

Il prévoit que seule la Société des alcools du Québec ou ses mandataires peut vendre des boissons énergétiques alcoolisées.

Il interdit la vente de boissons énergétiques à un mineur et prévoit que toute personne qui désire acheter une boisson énergétique alcoolisée est tenue de prouver qu'elle est majeure au moyen d'une pièce d'identité

Par ailleurs, le projet de loi interdit toute forme de publicité encourageant l'achat et la consommation de boissons énergétiques alcoolisées ainsi que toute forme de promotion de cette boisson.

De plus, il introduit des sanctions pour toute personne ou organisation ne respectant les dispositions de ce projet de loi.

Enfin, le projet de loi énonce que le ministre doit faire un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et le déposer à l'Assemblée nationale.

Projet de loi no 1

LOI SUR LES BOISSONS ÉNERGÉTIQUES ALCOOLISÉES

LE PARLEMENT DES JEUNES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Formule introductive

Détails page 9

CHAPITRE I OBJET

Objet

Détails page 9

1. La présente loi a pour objet d'encadrer la vente, l'achat et la consommation de boissons énergétiques alcoolisées.

CHAPITRE II

VENTE DE BOISSONS ÉNERGÉTIQUES ALCOOLISÉES

Modalités

Détails page 10

2. Seule la Société des alcools du Québec ou ses mandataires peut vendre des boissons énergétiques alcoolisées.

3. La Société des alcools du Québec ou ses mandataires vendent uniquement des boissons énergétiques alcoolisées qui ont une teneur en alcool inférieure ou égale à 8% en volume d'alcool éthylique pour les contenants de 355 ml, 5% en volume d'alcool éthylique pour les contenants de 473 ml et 3% en volume d'alcool éthylique pour les contenants de 710 ml.

4. La Société des alcools du Québec ou ses mandataires ne peut vendre des boissons énergétiques alcoolisées dans un contenant supérieur à 710 ml.

5. Il est interdit de vendre des boissons énergétiques alcoolisées à un mineur.

6. La Société des alcools du Québec ou ses mandataires ne peut vendre des boissons énergétiques alcoolisées à une personne majeure si elle sait que celle-ci en achète pour un mineur.

CHAPITRE III

ACHAT DE BOISSONS ÉNERGÉTIQUES ALCOOLISÉES

Modalités

Détails page 10

7. Toute personne qui désire acheter une boisson énergétique alcoolisée est tenue de prouver qu'elle est majeure au moyen d'une pièce d'identité avec photo, délivrée par un gouvernement ou l'un de ses ministères ou par un organisme public, sur laquelle sont inscrits le nom et la date de naissance de cette personne.

8. Toute personne majeure qui désire acheter une boisson énergétique alcoolisée en vue de la donner, de l'échanger ou de la revendre à une personne mineure est passible d'une amende de 10 000\$ et d'une poursuite criminelle.

CHAPITRE IV
PUBLICITÉ ET PROMOTION

Modalités
Détails page 10

9. Toute publicité encourageant l'achat et la consommation de boissons énergétiques alcoolisées ainsi que toute promotion de ce produit est interdite.

CHAPITRE V

SENSIBILISATION SUR LES BOISSONS ÉNERGÉTIQUES ALCOOLISÉES

Modalités
Détails page 10

10. Une campagne de sensibilisation gouvernementale est mise en place concernant les boissons énergétiques alcoolisées.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Dispositions réglementaires
Détails page 10

11. Le gouvernement peut faire des règlements sur toute matière relevant de la présente loi.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS PÉNALES

Mécanismes de suivi
Détails page 11

12. Quiconque contrevient à une disposition de la présente loi est passible d'une amende :

1° pour une personne physique, de 100\$ pour la première infraction et d'une amende de 200 \$ pour toute récidive;

2° pour une personne morale, de 1000\$ pour la première infraction et d'une amende de 5000\$ pour toute récidive.

CHAPITRE VIII
RAPPORT

Mécanismes de suivi
Détails page 11

13. Le ministre doit, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi et par la suite tous les deux ans, faire un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et sur l'opportunité de la modifier.

Dans les 30 jours suivant sa présentation au gouvernement, ce rapport doit être déposé par le ministre chargé de l'application de la présente loi à l'Assemblée nationale.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS DIVERSES

Responsabilité ministérielle
Détails page 11

14. Le ministre de la Sécurité publique est chargé de l'application de la présente loi.

15. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la fin de la simulation*).

Entrée en vigueur
Détails page 11

ÉVALUER VOTRE PROJET DE LOI

Une fois votre projet de loi terminé, nous vous suggérons de l'évaluer afin de vous assurer de n'avoir oublié aucun élément. Pour ce faire, vous pouvez utiliser cette grille d'évaluation.

Le sujet: est-ce que votre projet de loi...	
Vise à résoudre un problème d'intérêt général ?	
Suscite le débat ?	
Apporte des solutions novatrices ?	

Orthographe	
Est-ce que votre projet de loi est exempt de faute d'orthographe?	

Est-ce que la page titre de votre projet de loi...	
Respecte le gabarit proposé?	

Est-ce que le titre de votre projet de loi...	
Précise uniquement l'objet principal de votre projet de loi ?	
Est court ?	
Est uniforme dans tout le texte ?	

Est-ce que les notes explicatives...	
Énoncent clairement l'objet de votre projet de loi ?	
Présentent les principales mesures contenues dans votre projet de loi ?	
Sont neutres (sans arguments) ?	

Modalités: est-ce que votre projet de loi précise...	
Les étapes prévues pour parvenir à atteindre l'objectif de votre projet de loi ?	
Un ou des responsables pour la mise en place de chacune des étapes ?	
De quelle manière le ou les responsables doivent procéder pour chacune des étapes ?	
Le délai dans lequel chacune des étapes se fera ?	

Est-ce que votre projet de loi...	
Respecte le nombre maximal d'articles (15)?	
Utilise la bonne formule introductive?	
A un premier article qui énonce clairement son but?	
Prévoit un mécanisme de suivi formel ou des peines qui seront imposées aux contrevenants qui ne respecteraient pas la loi ?	
Contient un article qui désigne le ministre responsable de veiller à l'application du projet de loi ?	
Se termine par un article qui précise le moment de son entrée en vigueur, soit la dernière journée de la simulation ?	

Règles à suivre: est-ce que votre projet de loi...	
Contient des phrases courtes ?	
Évite l'utilisation de synonyme ?	
Utilise le présent de l'indicatif ?	
Utilise le singulier?	
Utilise principalement les verbes «devoir» et «pouvoir»?	